

OXYCIDE 0110



TRAITEMENT DESINFECTANT des SURFACES de RÉSERVOIRS et CANALISATIONS de TRANSPORT d'EAU POTABLE

- ☒ Facile à rincer, non moussant
- ☒ Sans odeur, sans saveur
- ☒ N'attaque pas les joints en caoutchouc
- ☒ Non moussant
- ☒ Utilisable en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) n° 834/2007 ET 889/2008.
- ☒ Facilement biodégradable (faible DCO)

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ÉTAT PHYSIQUE	: Liquide
MASSE VOLUMIQUE	: 1120 g/l +/- 20 g/l
RÉACTION CHIMIQUE	: Acide
pH pur	: 0.8 environ (+/- 0.5)
pH à 1 %	: 2.5 (+/- 0.5)
pH à 2 %	: 2.1 (+/- 0.5)
ASPECT	: Limpide.
COULEUR	: Incolore.
Tension superficielle pure	: 55,3 Dyne/cm
Tension superficielle à 2 %	: 51,4 Dyne/cm

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES / ACTIONS

Fonction désinfectante, à large spectre contre les bactéries, levures, moisissures, spores.

	Norme	Concentration	Germes tests
Efficacité bactéricide	NF EN 1276 (NL / 02081 / 1)	1 % (5 mn) (condition de saleté)	<i>Pseudomonas aeruginosa</i> CIP 103 467 <i>Escherichia coli</i> CIP 54 127
	NFT 72.301 (NL / 04084 / 1)	0,5 % (5 mn)	<i>Legionella pneumophila</i> CIP 103854 T
Efficacité fongicide	NF EN 1650 (NL / 01129 / 1)	2 % (15 mn) (condition de saleté)	<i>Candida albicans</i> IP 4872 <i>Aspergillus niger</i> IP 1431.83 (champignon sous forme sporulée (non végétative) très difficile à détruire par les nettoyants bactéricides classiques)
Efficacité sporicide	NFT 72.301 (NL / 02081 / 2)	4 % (60 mn) (condition de saleté)	<i>Bacillus subtilis</i> CIP 77.18

Concentré liquide compatible pour la décontamination de circuits d'eau.

NETTOYANT DESINCRUSTANT des matières organiques sur les surfaces, dans les circuits d'eau.

Caractères acide et antitartre, réduit en application régulière préventive la formation de dépôts de tartres minéraux, calcaïques dans les canalisations.

ANTI ALGUES : Agit contre la prolifération et l'incrustation des algues et microorganismes végétaux à l'origine de la constitution des dépôts organiques et de l'apparition de mauvaises odeurs de l'eau ou de l'obstruction partielle des canalisations. Les matières organiques favorisent l'implantation et le développement des colonies microbiennes indésirables.

ACTION DESINFECTANTE : apporte, aux dosages préconisés, une action permettant l'obtention d'une qualité bactériologique conforme de l'eau.

UTILISATION : Décontaminant des circuits d'eau, eaux provenant des puits de forage, ballon ou réserve de stockage, château d'eau, désinfection des locaux techniques, des locaux humides et des locaux à risque, désinfection des installations.



Entretien et fonctionnements des réseaux des installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de distribution d'eau doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de microorganismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée.

A l'issue du traitement, l'eau distribuée ne doit pas être agressive, corrosive ou gêner la désinfection. Ces installations doivent, dans des conditions normales d'entretien, assurer en tout point la circulation de l'eau. Elles doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées.

Les parties de réseau de distribution d'eau réservées à un autre usage que la consommation humaine doivent être distinguées de celles déterminées par la présente section au moyen de signes particuliers. Sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un à un autre usage que la consommation humaine, une information doit être apposée afin de signaler le danger encouru.

Des arrêtés des ministres chargés de la santé et de la construction, après avis de l'Agence Française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), devenue depuis juillet 2010 l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail définissent :

1. Les modalités techniques d'application des présentes dispositions ainsi que les délais éventuellement nécessaires pour mettre en conformité les installations existantes.
2. Les règles d'hygiène particulières, applicables aux puits, aux fontaines et aux sources accessibles au public, ainsi que celles concernant les citernes et bâches utilisées temporairement pour mettre à disposition des usagers des eaux destinées à la consommation humaine. (C. santé public art R.1321-55)



**Produits Chimiques
de Maintenance
Industrielle
depuis 1977**

ACIDES - ALCALINS - SOLVANTS - DEGRAISSANTS - NETTOYANTS - DESOXYDANTS - PHOSPHATANTS - DECAPANTS
DECOLLANTS - AEROSOLS - DESINFECTANTS - ABSORBANTS - GRAISSES - LUBRIFIANTS - PROTECTEURS
TRAITEMENTS DE SURFACES - INSECTICIDES - RATICIDES - REPULSIFS - SAVONS - SHAMPOOINGS CARROSSERIES

Tél : 03.86.23.96.13 - Fax : 03.86.23.96.03

www.prodic-diffusion.com - info@prodic-diffusion.com - SIRET : 408 432 417 00017 - RCS 96B140

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Si nécessaire procéder au nettoyage détartrage désoxydation des surfaces et installations suivi d'un rinçage complet avant de procéder au traitement désinfectant terminal.

A - / RESERVOIRS : TRAITEMENT DES SURFACES PAR PULVERISATION :

- Dosage : diluer au dernier moment juste avant application **100 grammes pour 10 litres d'eau potable.**
- Réaliser une pulvérisation en couvrant l'ensemble des surfaces en commençant si possible du haut vers le bas.
- Laisser agir 30 minutes minimum
- Rincer à l'eau potable.

B - / CANALISATIONS DE TRANSPORT : DÉSINFECTION DE CIRCUIT de CIRCUITS, TUYAUTERIES, CANALISATIONS :

- ❑ Décontaminer par trempage circulation d'une solution à 100 mg/l à froid, laisser au contact minimum 6 heures.
- ❑ Isoler et consigner le circuit d'eau concerné.
- ❑ Effectuer un rinçage terminal complet à l'eau potable avant de remettre en fonctionnement.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE COMPOSITION

Préparation en eau déminéralisée concentrée à base d'une association d'oxygène actif, d'acides acétique et d'acide peracétique.

Produits de nettoyage et de désinfection pour les bâtiments et les installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole, visés au titre II, chapitre 3, point 3.3 (JORF du 15 janvier 2010) - règlements (CE) n° 834/2007 ET 889/2008.

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



Répond à l'article R.1321-50 concernant les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (origine code de la santé publique : eaux destinées à la consommation humaine) DGS/SD7A – octobre 2000

Conforme à l'Article R 1321 – 54 du Code de la Santé Publique (Décret du 11 Janvier 2007) pour le nettoyage des installations de production, de distribution et de conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine faisant l'objet d'un rinçage avant remise en service – Cf confirmation du 04.08.2011 du Ministère de travail, de l'emploi et de santé (D.G.S) « Bureau qualité des eaux » (EA 4)

Répond au décret n°73-138 du 12 février 1973 portant application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les produits chimiques dans l'alimentation humaine et les matériaux et objets au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ainsi que les procédés et produits utilisés pour le nettoyage de ces matériaux et objets (Version consolidée au 14 avril 2011)

RECOMMENDATIONS



Contient de l'acide acétique, acide peracétique, peroxyde d'hydrogène en solution, eau

oxygénée. ETIDRONIC ACID **DANGER**

H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

à long terme
 P200 - Porter un équipement uniformément dans le récipient d'origine. P260 - Ne pas respirer les poussières/lumière/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec abondance à l'eau. Porter le récipient contaminé avec soi. Continuer à rincer jusqu'à ce que la victime en porte et si elle ne porte pas d'équipement de protection, continuer à rincer. Continuer à rincer.

Utilisations réservées aux professionnels

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION - 278 g/kg / ACIDE PERACETIQUE 50 g/kg

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ».

Élimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Exemples d'emballages interdits lors de l'utilisation du produit fini :

pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoter parfaitement le bidon. L'effet bioactif intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rincer complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de quelques minutes dans le cas où il n'y a pas rincage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

En cas d'application excessive prévoir un rinçage des surfaces à l'eau.

Conserver hors de la portée des enfants.

PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

PRÉCAUTIONS ET CONTRE-INDICATION :
 Conserver le récipient bien fermé. Éviter le contact avec les yeux/la peau. Ne pas mettre au contact des alliages légers, étamés ou galvanisés, fibres textiles colorées, métaux ferreux. Stocker dans un endroit frais et aéré à l'abri du soleil, de la chaleur et de la lumière. Conserver hors de la portée des enfants. Emballage avec bouchon à évent.

. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques, alcalins, chlorés, etc...

NOTA : Comme pour tout décontaminant acide concentré, effectuer au préalable un essai afin de déterminer la compatibilité et la concentration du produit avec les surfaces à nettoyer.

Préparation renfermant de l'oxygène actif, bien refermer l'emballage après utilisation, ne pas conserver au-delà de 1 an.

Extrait conditions de vente : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette date DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. **NOTA :** Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer

la convenance de ces produits p
Produits Chimiques
de Maintenance
Industrielle
depuis 1977

3. **ACIDES OR VALUABLES - SUBSTANCES - DEGRAISSANTS - NETTOYANTS - DESOXYDANTS - PHOSPHATANTS - DECAPANTS**
DECALANTS - AEROSOLS - DESINFECTANTS - ABSORBANTS - GRAISSES - LUBRIFIANTS - PROTECTEURS
TRAITEMENTS DE SURFACES - INSECTICIDES - RATICIDES - REPULSIFS - SAVONS - SHAMPOINGS CARROSSERIES

Tél : 03.86.23.96.13 - Fax : 03.86.23.96.03

www.prodic-diffusion.com – info@prodic-diffusion.com – SIRET : 408 432 417 00017 – RCS 96B140